

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BORT LES ORGUES

**ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 922  
Communes de BORT LES ORGUES

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départemental du Cantal du 18 septembre 2015
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Corrèze en date du : 10/10/2025
- Vu la consultation pour avis de la commune de Champs-sur-Tarentaine Marchal en date du : 14/10/2025
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que pour réaliser les travaux de Réfection de voirie.

Sur proposition du maire de Bort - Les - Orgues

## ARRÊTE

### Article 1 :

- du Mercredi 05 Novembre 2025 au Jeudi 06 Novembre 2025 le giratoire dit de « La Plantade » route départementale n°922 commune de Bort-Les-Orgues le giratoire sera fermé à la circulation de tous les véhicules dans les 2 sens entre Bort-les-Orgues et Ydes (Cantal), ainsi qu'aux habitants de la Plantade.
- **Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les RD979 (Corrèze-Cantal) Avenue Georges Clémenceau Bort-Les-orgues - Champs-sur-Tarentaine – RD22 Cheyssac et RD103 Saint Thomas, conformément au plan joint en annexe.**

### Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.

### Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### Article 4 : ampliation. :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Champs-sur-Tarentaine Marchal
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil Général du Cantal
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil Général de la Corrèze
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze.
- La Société EUROVIA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Bort Les Orgues et Champs Sur Tarentaine.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs de la Corrèze

A Bort Les Orgues, le : 10/10/2025

A...M...le..., le 27/10/2025

Le Maire,

Eric ZIOLO



Pour le président, le directeur des mobilités  
du Conseil Général du Cantal,

